

DELIBERATION N°125/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 3 décembre 2025 Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Françoise GUILLOT) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Claude BRUYERE). Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO). M. Pierre LARGIER a été désigné secrétaire de séance.
<u>Objet :</u> Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2027	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ; Vu le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77 ; Vu l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 ; Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure, Vu la décision du Maire N°1-2025 en date du 13 mars 2025 confiant une mission de conseil à la société REFPAC GPAC pour l'instauration de la TLPE, Vu la délibération du 30 juin 2025 instaurant la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2026 ; CONSIDERANT qu'un décret sera publié en début d'année 2026 afin de faire connaître les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe locale sur la publicité extérieure et applicables en 2027 ; CONSIDERANT les échanges menés avec les entreprises locales ainsi qu'avec leurs organisations représentatives qui ont permis d'évaluer l'impact économique potentiel de la TLPE sur les activités économiques et d'adapter la tarification en conséquence ; Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la décision de mettre en place la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) au 1^{er} janvier 2026, de nombreux commerçants et artisans, en particulier ceux de la Zone d'Activités de Laprade, ont exprimé une vive réaction face à ce nouvel impôt. Les préoccupations des chefs d'entreprises ont été prises en considération et un dialogue a été engagé afin de trouver un consensus entre les intérêts de la commune et les demandes des entreprises locales.

Une première réunion a eu lieu le 16 septembre 2025 chez Velay Scop avec l'ensemble des entreprises concernées sur invitation du Club des entreprises. Une seconde rencontre s'est tenue le 7 octobre en Mairie, en présence du président du club des entreprises, de quelques dirigeants ainsi que des représentants de la CCI, de la communauté d'agglomération, du service Economie de la Région, du MEDEF 43 et de la Confédération des PME. Enfin, une troisième réunion a eu lieu le 19 novembre dernier, en Mairie, avec trois représentants des entreprises. Au cours de cette dernière rencontre, une lettre – pétition a été remise au Maire.

Une proposition d'ajustement des tarifs a émergé des différents échanges. Le Maire propose de les mettre en application au 1^{er} janvier 2027 sur la base des tarifs applicables cette même année et qui sont publiés par décret. La grille applicable en 2026 sera inchangée par rapport à ce qui a été approuvé lors du conseil municipal du 30 juin 2025.

Les réductions suivantes sur les tarifs sont soumises au vote :

- Réduction de 30% pour la tranche de 12 à 20 m²,
- Réduction de 25% pour la tranche de 20 à 50 m²,
- Réduction de 20% pour les enseignes de plus de 50 m².

Le Maire propose de ne pas apporter de modification à la délibération du 30 juin 2025 concernant :

- l'exonération totale des enseignes dont la surface cumulée est inférieure à 12 m² ;
- les tarifs des dispositifs publicitaires et pré enseignes (numériques ou non numériques) ;
- l'exonération des dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
- l'exonération des dispositifs apposés sur du mobilier urbain et des kiosques à journaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention) :

- **Fixe** les tarifs de la TLPE (pour les enseignes uniquement) à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit en référence aux tarifs maximaux applicables pour l'année 2027, par mètre carré, cette même année et qui sont publiés par décret :

Enseignes	Tarif applicable par m ²
Surface inférieure ou égale à 12 m ²	0.00
Surface supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20 m ²	Tarif maximal x 0.70
Surface supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	Tarif maximal x 0.75
Surface supérieure à 50m ²	Tarif maximal x 0.80

- **Exonère** totalement les enseignes dont la surface cumulée est inférieure ou égale à 12 m² ainsi que les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage et apposés sur des éléments de mobilier urbain et de kiosque à journaux,

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de signer tout document relatif à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 15 décembre 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Pierre LARGIER

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 18 décembre 2025 - Publié le 18 décembre 2025